

MÉMOIRE sur la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires

Présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Le 17 septembre 2021



L'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) regroupe les professionnels de l'aménagement du territoire oeuvrant principalement au sein des MRC et des autres organisations municipales supralocales.

Depuis sa création en 1984, l'AARQ promouvoit les échanges d'informations, d'expériences et d'opinion en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme entre ses membres. Elle favorise également leur perfectionnement professionnel et représente leurs objectifs et opinions

Les aménagistes régionaux ont le mandat de l'élaboration et de la mise en oeuvre des visions régionales de développement durable telles que présentées dans les schémas d'aménagement et de développement. De plus, ils planifient les activités sur les territoires tout en favorisant la qualité des milieux de vie.

INTRODUCTION

Au début de l'année 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation annonçait la tenue d'une vaste réflexion portant sur l'aménagement du territoire qui aboutira à une première Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT). Les nombreux défis environnementaux, sociaux et économiques auxquels fait face le Québec ont amené le gouvernement du Québec à remettre en question les pratiques actuelles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. L'élaboration de la SNUAT poursuit donc les objectifs suivants :

- Inscrire le développement de milieux de vie durables, sains et de qualité au centre des interventions des acteurs concernés;
- Renforcer l'attractivité des territoires;
- Favoriser le respect et la mise en valeur des particularités des différents territoires;
- Répondre à une demande formulée par une grande diversité de groupes de la société civile.

Une première version de consultation jetant les bases de la SNUAT a été déposée en juin 2021 par le gouvernement du Québec. Dans le cadre de la consultation publique en cours, l'AARQ profite de l'occasion offerte pour exprimer ses commentaires sur la vision, les orientations et les leviers d'action qu'il propose. Les commentaires exprimés ont été formulés à la suite d'une consultation des 150 membres actifs de l'AARQ à travers différents exercices notamment un atelier de travail portant sur la vision des aménagistes régionaux à l'égard de l'aménagement du territoire au Québec et de rencontres régionales.

De façon générale, les principes qui sous-tendent les commentaires inscrits dans ce mémoire sont le renforcement du rôle du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et des MRC, la révision des pratiques face à l'urgence climatique, le respect des échelles de planification, l'adaptation des politiques et des avis gouvernementaux aux particularités régionales et la cohérence de l'action gouvernementale par le renforcement du leadership du MAMH en matière d'aménagement du territoire.

À PROPOS DE LA VISION

L'AARQ est d'avis que la vision devrait d'emblée faire état que le contexte actuel est caractérisé par l'urgence climatique plutôt que d'être exprimé en fin d'énoncé. En ce sens, elle devrait miser sur le rôle majeur que l'aménagement du territoire doit jouer dans ce contexte d'adaptation aux changements climatiques. De plus, la vision n'inspire malheureusement pas la mise en place de nouvelles pratiques d'urbanisme et d'aménagement à brève échéance. Elle n'appelle pas à la prospérité ni à la valorisation de l'identité des régions et des caractéristiques qui leur sont propres. Ce qui pourtant, peut s'avérer un élément clé de la résilience.

L'énoncé met peu l'emphase sur la relation directe entre les choix en matière d'aménagement du territoire et la création de milieux de vie. À cet égard, il devrait miser sur les milieux de vie à construire et non pas sur le sentiment de fierté des citoyens. Ce qui susciterait davantage l'engagement.

COMMENTAIRE GÉNÉRAL SUR LES LEVIERS D'ACTION

L'AARQ estime que certains leviers d'action sont d'ordre trop général et mériteraient d'être précisés et d'être plus structurants quant à leur portée. Par exemple, le levier : « La valorisation et la protection des espaces naturels, de la biodiversité, des paysages et des ensembles patrimoniaux que renferment les milieux ruraux » nous amène à nous questionner sur les actions qui seront prises par la suite.

Considérant l'option privilégiée d'élaborer une stratégie nationale, l'AARQ s'attendait à lire des propositions claires d'action offrant des solutions concrètes à la lumière de cet exercice. Or, la stratégie libelle des leviers d'actions qui réfèrent à des volontés et à des orientations se rapportant davantage à une politique nationale qu'à une stratégie.

AXE GOUVERNANCE

ORIENTATION 1 : un cadre d'aménagement du territoire renouvelé pour des collectivités durables

À propos du levier : Un régime axé sur les résultats assurant une mise à jour et une concordance plus efficiente des planifications à toutes les échelles de même qu'une responsabilisation accrue des parties impliquées

- L'AARQ recommande la mise en place d'un régime axé sur l'atteinte d'objectifs et non pas sur l'atteinte de résultats. De plus, les modalités d'un tel système de type monitoring comme les cibles, les indicateurs et les mesures de suivi devront être déterminées par les MRC et les autres organismes municipaux supralocaux.

À propos du levier : Un cadre d'aménagement qui permet aux municipalités d'être agiles et de tenir compte de leurs particularités régionales (OGAT, outils d'urbanisme, etc.)

- Bien que l'AARQ soit d'accord avec cette proposition, elle souhaite souligner que pour réaliser ce levier, les directions régionales devraient avoir davantage de pouvoirs dans l'application du cadre d'aménagement et l'analyse de la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et ce dans un esprit de collaboration et dans le respect des échelles de planification. Ceci permettrait d'éviter une application homogène des OGAT et de respecter les particularités des milieux.
- De plus, afin de permettre aux municipalités d'être agiles, il y aurait lieu de ne pas réitérer le cadre normatif relatif aux territoires incompatibles à l'activité minière.
- Finalement, l'analyse des projets en priorisant une perspective comptable, principalement lors de modifications apportées aux schémas d'aménagement et de développement (SAD), ne devrait plus être pratiquée. Cette façon de faire très rigide, contraire au principe d'agilité, est insensible aux particularités territoriales. Pour illustrer ce propos, voici un exemple : actuellement, si une municipalité compte 16 nouvelles constructions dans les 15 dernières

années, il n'est possible de planifier que 16 emplacements résidentiels pour les 15 années à venir. Cette façon de planifier le développement du territoire n'est pas très porteuse pour le futur.

À propos du levier : L'intégration au cadre d'aménagement des principes du développement durable et des enjeux actuels (changements climatiques et transition énergétique, saines habitudes de vie, maintien du cadre bâti patrimonial, conservation de la biodiversité, mobilité durable, etc.) en matière d'aménagement et de développement (particulièrement à la LAU et aux OGAT)

- Bien que l'AARQ applaudisse ce levier d'action, elle estime que les ministères responsables de la rédaction des OGAT doivent s'assurer d'y intégrer les 16 principes du développement durable, conformément à *Loi sur le développement durable*. De cette façon, la rédaction des avis gouvernementaux reflètera ces principes.
- Quant aux enjeux actuels énoncés, il s'agit pour l'AARQ d'une nécessité que ceux-ci soient intégrés au cadre d'aménagement (LAU, OGAT, LPTAA). Dans une optique d'amélioration continue, l'AARQ considère qu'une évaluation périodique de la pertinence des OGAT est indispensable. Le monitoring constitue un moyen de mise en œuvre des aspects du développement durable.

À propos du levier : Une approche collaborative et partenariale entre le gouvernement et les parties concernées (intervenants métropolitains et régionaux, instances municipales, société civile) et un accompagnement du milieu par le gouvernement

- L'AARQ est d'avis que la réalisation de ce levier est conditionnelle à la reconnaissance de l'expertise régionale et locale, de l'établissement d'un lien de confiance entre le gouvernement et le milieu municipal et au fait de doter les directions régionales d'une expertise des enjeux locaux. De plus, l'inclusion en amont des acteurs impliqués s'avère une autre condition essentielle à la réalisation de ce levier.

À propos du levier : Le renforcement du rôle de la municipalité régionale de comté, notamment dans l'arbitrage des enjeux supralocaux

- L'AARQ salue la reconnaissance des MRC derrière ce levier. Toutefois elle se questionne sur son contenu. Est-ce qu'il s'agit d'enjeux inter-MRC ou intra-MRC ?

À propos du levier : Le schéma d'aménagement et de développement comme document fédérateur des différentes planifications qui ont des répercussions en aménagement du territoire à l'échelle des MRC

- L'AARQ salue ce levier. En effet, il est nécessaire d'arrimer les documents de planifications sectorielles (Plan de développement de la zone agricole, Plan de mobilité durable intégré, Plan de gestion des matières résiduelles, etc.) aux orientations et aux objectifs du SAD.

À propos du levier : La valorisation du rôle de planificateur des municipalités locales pour une utilisation optimale de leurs outils de planification d'urbanisme

- En tant que professionnels de l'aménagement du territoire, les membres de l'AARQ sont appelés à conseiller les municipalités locales à l'égard de l'intégration des différentes planifications locales (Politique familiale municipale, plan de mobilité active, plan triennal d'immobilisation, plan de conservation des milieux naturels, plan de développement durable, etc.) dans les plans d'urbanisme. Par ailleurs, il serait opportun de modifier la LAU de manière à rendre obligatoire la conformité au plan d'urbanisme des modifications apportées aux règlements d'urbanisme. En ce sens, l'AARQ invite le législateur à entamer une réflexion approfondie à l'égard du rôle qu'il souhaite donner au plan d'urbanisme.

À propos du levier : L'appropriation par les citoyens du cadre d'aménagement

- L'AARQ salue ce levier d'action. Si l'intention de celui-ci est d'impliquer davantage la population dans le processus d'AT, l'AARQ estime que la LAU devrait moderniser le processus d'approbation référendaire et offrir diverses méthodes de consultations sans

devoir forcer les municipalités à faire un choix parmi celles-ci. Le contexte de la COVID-19 a ouvert la porte à différentes méthodes de consultation publique, il serait donc pertinent de s'en inspirer.

À propos du levier : Une concertation renforcée entre les entités supralocales

- L'AARQ estime que ce levier devrait être précisé.

ORIENTATION 2 : Un État dont l'exemplarité et la cohérence participent à l'aménagement responsable des territoires

À propos du levier : Des choix d'aménagement qui font l'objet d'analyses des impacts anticipés sur le territoire et les ressources, lesquelles sont rendues publiques

- L'AARQ est d'avis que la production d'un dossier argumentaire qui détaille les impacts des interventions gouvernementales sur l'aménagement du territoire devrait être exigée à toutes les décisions de l'État (clause d'impact territoire). La future SNUAT devrait prévoir une section « clause d'impact territoire » dans les mémoires présentés au Conseil des ministres. Ces mémoires devraient analyser notamment, le respect des échelles de planification et la cohérence de l'État.

À propos du levier : La localisation optimale des équipements et des infrastructures de l'État et le respect du cadre d'aménagement, particulièrement des OGAT, par celui-ci

- L'AARQ souligne qu'il est difficile d'assurer la mise en œuvre de la vision régionale portée par le SAD car certaines interventions gouvernementales réalisées ne sont pas conformes aux orientations et objectifs du SAD et aux normes du document complémentaire (en vertu de l'article 149 de la LAU), ou à certains RCI, ou même encore aux OGAT et à la LPTAA. La SNUAT devrait prévoir la révision l'article 149 de la LAU pour en restreindre sa portée, instaurer l'obligation de conformité aux OGAT et/ou exiger la production d'un dossier

argumentaire qui détaille les impacts des interventions gouvernementales sur l'aménagement du territoire (clause d'impact territoire).

À propos du levier : Le leadership du Ministère en urbanisme et en aménagement du territoire au sein du gouvernement (coordination, arbitrage, etc.) basé sur une collaboration dynamique et efficace avec les ministères et organismes dans le cadre de leurs responsabilités et expertises respectives

- L'AARQ salue un plus grand leadership du ministère responsable de l'aménagement du territoire. Dans le contexte actuel, le MAMH devrait assumer son rôle d'arbitre entre les avis sectoriels contradictoires en produisant un avis gouvernemental intégrateur.
- À cet égard, un aménagiste en chef pourrait être nommé par l'Assemblée nationale. Ce poste pourrait avoir divers rôles, dont celui d'assurer la cohérence des avis gouvernementaux en matière d'aménagement du territoire. Cette instance neutre aurait comme fonction d'arbitrer les litiges entre les MRC et les ministères.
- De plus, il serait pertinent d'instaurer un mécanisme permettant une meilleure communication en amont et de meilleurs échanges entre les ministères et les MRC notamment par le renforcement de la CAR-Aménagement.
- Ce faisant, il serait pertinent d'officialiser le volet 1 du projet pilote portant sur l'amélioration de l'approche partenariale et de la prise en compte des particularités territoriales.

À propos du levier : Des mécanismes permettant une meilleure prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des planifications et des projets des ministères et organismes

- L'AARQ salue ce levier, car en effet, les choix de localisation des bâtiments publics ont un impact considérable sur l'évolution des villes et des villages, les besoins en infrastructures et l'accessibilité aux services, entre autres enjeux. Les choix de localisation des édifices

publics sont d'autant plus structurants qu'ils ont souvent un effet d'entraînement sur les autres activités, notamment commerciales, qui profitent ainsi de leur effet d'attraction sur la clientèle. La SNUAT devrait prévoir les processus qui permettent de produire des avis pour que les décideurs prennent leurs décisions avec le maximum d'informations. Ainsi, la clause «d'impact territoire» nous apparaît comme un incontournable.

À propos du levier : Des projets financés par l'État et des programmes d'aide financière contribuant à favoriser un aménagement durable du territoire.

- Les programmes d'aide gouvernementale, qu'ils s'adressent aux municipalités locales et régionales ou aux acteurs privés, suscitent ou soutiennent des initiatives qui ont un effet important sur le territoire. Un des volets de la mise en œuvre de la SNUAT devrait être la mise en adéquation de ce soutien avec la vision pour le territoire qu'elle aura établie. Un outil d'aide à la décision multicritères pourrait être une solution afin de prévoir les impacts des projets gouvernementaux.
- La SNUAT devrait assurer les meilleures décisions en fonction de critères en cohérence de sa vision de l'aménagement du territoire.

AXE CROISSANCE URBAINE

ORIENTATION 5 : Une répartition compacte de la croissance urbaine qui soutient la compétitivité du Québec, protège les milieux non artificialisés et endigue l'étalement urbain

À propos du levier : Une croissance concentrée au sein des milieux déjà urbanisés et dotés d'infrastructures et d'équipements

- L'AARQ est d'accord avec ce levier et souhaite que les ministères concernés soient attentifs aux réalités des milieux urbains sans service.

À propos des leviers : Des choix d'aménagement qui limitent la consommation de ressources ; Une localisation optimale des logements et des activités ; Une densification à l'échelle humaine des milieux de vie existants ; Une requalification des espaces sous-utilisés et un redéveloppement des friches urbaines priorisés en fonction des besoins de la collectivité (nouvelles constructions, espaces publics, restauration d'écosystèmes, etc.)

- Pour ces quatre leviers, l'AARQ estime que l'État doit être exemplaire à cet égard. À titre d'exemple, l'AARQ questionne le choix de localisation de certaines succursales de la Société des alcools du Québec et la construction de nouveaux liens autoroutiers.
- L'État doit privilégier la requalification des espaces sous-utilisés et le redéveloppement des friches urbaines dans ses choix de localisation d'infrastructures. De plus, il y aurait lieu de définir clairement le concept d'étalement urbain et de le moduler en fonction des particularités régionales.

À propos du levier : Une protection et une mise en valeur de tout milieu non urbanisé, dont le territoire agricole et les milieux naturels, notamment afin d'assurer la connectivité entre ces derniers

- L'AARQ considère que la mise en valeur du territoire agricole passe aussi par la diversification des usages et des modèles d'agriculture (ex. : MRC de L'Érable, demande à portée collective).
- Afin de favoriser le démarrage ou le transfert d'entreprises agricoles, il serait pertinent d'assouplir le moratoire en agriculture et de faciliter le morcellement des terres au profit de nouvelles activités agricoles.

À propos de l'ORIENTATION 6 : Une planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports favorisant la mobilité durable

- Pour atteindre une planification intégrée favorisant la mobilité durable, l'AARQ considère que l'État doit faire preuve d'exemplarité dans ces politiques. Par exemple, lors de la

réfection ou de la construction d'une nouvelle rue, il serait opportun de prévoir l'implantation d'une voie sécuritaire dédiée à la mobilité active.

- Un autre pan à l'exemplarité serait de favoriser une meilleure collaboration entre le MTQ et la MRC en amont des projets d'infrastructure afin que soit prise en compte les orientations et objectifs du SAD en matière de transport.

À propos du levier : La canalisation de la croissance urbaine à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif et actif

- Pour l'AARQ, il est essentiel d'adapter le financement du transport collectif à la ruralité afin qu'il se développe dans tous les milieux. De plus, les investissements consentis doivent être proportionnels à ceux dédiés aux transports routiers.

À propos du levier : Des pratiques d'aménagement qui diminuent la dépendance à l'automobile ainsi que les émissions de GES

- L'AARQ estime que l'État doit être exemplaire à cet égard ce qui n'est pas le cas comme le démontrent certains projets autoroutiers. De plus, l'État doit prendre en compte la diversification des usagers dans la réfection des routes, des tronçons (piétons, cyclistes) et assurer la sécurité des usagers (MTQ).

À propos du levier : L'intermodalité des modes de transport, autant pour les personnes que pour les marchandises, et l'accessibilité universelle aux services et aux infrastructures de transport

- L'AARQ porte à votre attention un problème constaté dans certaines régions relativement à l'obligation de non-concurrence entre les services de transport interurbain et certains fournisseurs de transport collectif intra-urbain, par exemple les services de taxi.

AXE 3 : MILIEUX DE VIE

À propos de l'ORIENTATION 7 : Des milieux de vie complets conçus de manière à donner accès à tous les services du quotidien et de la nature

- L'AARQ est d'accord avec cette proposition d'orientation, mais rappelle l'importance du respect des échelles de planification. Les six leviers proposés dans l'orientation s'adressent aux municipalités locales.

À propos de l'ORIENTATION 8 : Des collectivités qui misent sur leur dynamise et leur plein développement

- L'AARQ recommande qu'une attention particulière soit portée sur la place à faire pour l'innovation des plus petites municipalités. L'application rigide du cadre réglementaire actuel, cherchant à éviter les précédents, a pour effet de limiter l'innovation.

À propos du levier : La mise en valeur du patrimoine naturel et culturel et des paysages comme levier économique et source de dynamisme pour les collectivités

- L'AARQ considère qu'une enveloppe budgétaire est conditionnelle à la réalisation de ce levier.

À propos des leviers : La localisation optimale des activités économiques en lien avec la planification de l'aménagement du territoire ; Le renforcement des pôles de développement économique participant à des milieux de vie complets ; Un développement des espaces commerciaux qui contribue au dynamisme des collectivités ; Une planification optimale des espaces industriels lourds

- En ce qui a trait à ces leviers, l'AARQ estime qu'il y a lieu de considérer l'économie, les ressources et les usages locaux dans l'analyse pour ainsi cesser de prioriser à tout prix le développement d'un seul pôle au détriment des autres municipalités. Par exemple, les entreprises de catégorie industrielle lourde, seulement permise dans le pôle industriel

régional, ne pourraient pas s'implanter dans les municipalités où les terrains, les infrastructures et les ressources associées sont disponibles.

À propos de l'ORIENTATION 9 : Des aménagements favorables à la santé et à la sécurité qui contribuent à former des communautés durables et résilientes

- À cet égard, l'AARQ recommande que la connaissance du risque soit développée dès maintenant au sein des ministères concernés (cartographie des mouvements de terrain, des milieux humides, des zones inondables, isophones) à l'échelle du Québec avec une méthodologie commune. L'objectif derrière cette recommandation est d'assurer un niveau de sécurité et de bien-être uniforme pour l'ensemble des citoyens. En effet, certaines MRC n'ont pas les moyens d'assumer les coûts associés à la production de ces données.
- De plus, nous estimons que les ministères auraient avantage à étudier les méthodologies d'ailleurs.

À propos du levier : Des pratiques et un aménagement du territoire permettant une meilleure adaptation aux effets actuels et projetés des changements climatiques et aux différents aléas ainsi que la réduction de la vulnérabilité des milieux

- Il s'agirait ici de laisser la capacité d'innover pour que les pratiques et les aménagements soient adaptés aux particularités régionales et au contexte de l'urgence climatique. L'application rigide du cadre d'aménagement actuel, cherchant à éviter les précédents, a pour effet de limiter l'innovation.

AXE 4 : RURALITÉ

À propos de l'AXE RURALITÉ : En ce qui a trait à l'axe ruralité, à la lecture des orientations, l'AARQ observe que la ruralité n'est pas considérée comme un milieu de vie, mais plutôt comme un milieu de ressources.

À propos du levier : Une plus grande prise en compte des particularités territoriales dans les orientations et dans les documents de planification

- La prise en compte des particularités régionales se retrouve à nouveau dans ce document et nous ne pouvons qu'applaudir sa présence. Toutefois, les particularités régionales sont déjà évoquées à maintes reprises dans certains documents gouvernementaux, incluant les OGAT, et il est difficile d'en voir les effets concrets. Il est donc essentiel que cette sensibilité aux particularités territoriales transparaisse dans l'analyse des projets de règlement et autres exercices des planifications des MRC. À cet égard, l'AARQ rappelle au Gouvernement que les directions régionales devraient avoir davantage de pouvoirs dans l'application du cadre d'aménagement et l'analyse de la conformité aux OGAT et ce dans un esprit de collaboration et dans le respect des échelles de planification.

À propos du levier : Une mise en valeur des ressources naturelles, comme les activités minières et forestières, ainsi que du territoire et des activités agricoles, réalisée en collaboration avec les différents acteurs impliqués

- La réalisation de ce levier passe par la reconnaissance de la ruralité comme un milieu de vie, ce qui favorisera l'amélioration de la collaboration entre ces industries et la population.
- Il y aurait lieu d'avoir une lecture plus fine de la ruralité pour ainsi distinguer les enjeux des régions agricoles des enjeux des régions minières et forestières.

À propos du levier : Une planification du territoire réfléchie assurant une cohabitation harmonieuse et le respect des caractéristiques des différents milieux lors de l'insertion de nouvelles activités aux milieux existants, telles que de nouveaux secteurs de villégiature

- Pour la réalisation de ce levier, l'AARQ considère que le Gouvernement devrait reconnaître la ruralité comme un espace offrant des milieux de vie complets composés d'un ensemble d'activités complémentaires, lesquelles débordent de l'exploitation des ressources.

- De plus, l'AARQ porte à votre attention que malheureusement, il n'y a pas d'orientation claire pour le secteur de la villégiature.

À propos du levier : La prise en compte de l'importance des secteurs concentrant les services en milieu rural et des effets que pourrait avoir leur renforcement sur les collectivités environnantes

- L'AARQ estime que ce levier mérite d'être précisé.

À propos du levier : Une planification de l'aménagement du territoire favorisant la mobilité durable au bénéfice des communautés

- L'AARQ estime que la réalisation de ce levier repose sur l'adaptation du financement du transport collectif à la ruralité. Selon le système actuel (financement, politique, etc...), le transport collectif peut difficilement être concurrentiel à l'automobile solo.
- L'AARQ considère que les investissements consentis pour le transport collectif et actif doivent être proportionnels à ceux dédiés aux transports routiers.
- Selon l'AARQ, le fait de maintenir des services de proximité favorise la mobilité durable.

À propos du levier : La protection du territoire agricole et la primauté des activités agricoles en zone agricole de manière à contribuer à l'augmentation de notre autonomie alimentaire

- Le développement de la ruralité des régions du Québec est intimement lié à la diversification des productions (agricoles et forestières) par l'entremise d'un cadre normatif plus souple (usages diversifiés, production agricole sur de petites superficies foncières, première transformation). À cet égard, il y aurait lieu de modifier la LPTAA de manière à reconnaître le projet pilote autorisé dans la MRC de l'Érable afin d'encadrer l'implantation d'une résidence en lien avec un projet agricole à temps partiel. Il y aurait lieu également d'ajouter un volet à l'article 59 à l'égard des usages commerciaux et industriels.

- L'AARQ recommande de moderniser la notion de morcellement et de superficie nécessaire à la pratique de l'agriculture afin de favoriser la création et le transfert d'entreprises agricoles.
- De plus, il y aurait lieu d'ajouter l'autorisation d'usages non agricoles dans des bâtiments existants en zone agricole.
- Finalement, le Gouvernement devrait entamer un travail d'arrimage entre les régimes de droits acquis de la LPTAA et de la LAU.

À propos du levier : Un aménagement durable du territoire qui tient compte des défis démographiques auxquels sont ou seront confrontés certains territoires

- L'AARQ estime que la réalisation de ce levier par la fin de l'analyse des projets en priorisant une perspective comptable, principalement lors de modifications apportées aux schémas d'aménagement et de développement (SAD). Cette façon de faire très rigide, contraire au principe d'agilité, est insensible aux particularités territoriales.

CONCLUSION

Le cadre qui guide l'action gouvernementale et celle des instances municipales en matière d'aménagement du territoire ayant peu évolué depuis 40 ans, l'AARQ accueille très positivement l'exercice de réflexion et la volonté du gouvernement du Québec de se doter d'une SNUAT. Cet exercice répond à plusieurs commentaires de l'AARQ, formulés au cours des dernières années, notamment sur la reconnaissance du rôle stratégique des outils de planification territoriale dans la prise en compte et la réponse aux différents défis environnementaux, sociaux et économiques que connaît le Québec actuel. La SNUAT devrait toutefois se traduire par des actions plus concrètes visant à répondre aux défis actuels du Québec, notamment en termes d'actions face à l'urgence climatique. Cette vision actualisée devrait aussi appeler à la prospérité socioéconomique ainsi qu'à la valorisation et au renforcement des identités régionales.

La SNUAT propose de prendre en compte les particularités régionales et de favoriser un cadre d'aménagement du territoire agile et souple. Cet objectif s'accorde avec des principes maintes fois défendus par l'AARQ notamment, le respect des échelles de planification et le renforcement du rôle des SAD et des MRC dans l'atteinte des orientations nationales en matière d'aménagement du territoire. La SNUAT doit donc inscrire plus concrètement que l'intention du gouvernement n'est pas de créer un aménagement uniforme, mais d'encourager l'expression des identités régionales afin de bâtir un territoire harmonieux et adapté aux particularités régionales.

Le MAMH souligne aussi sa volonté d'assumer son leadership en matière d'aménagement du territoire au sein du gouvernement. Cet objectif devra se concrétiser dans des mesures permettant au MAMH d'assurer son rôle d'arbitre entre les avis sectoriels contradictoires en produisant un avis gouvernemental plus intégrateur. Des mécanismes pourraient aussi être prévus afin d'assurer la cohérence des avis gouvernementaux et des interventions en matière d'aménagement du territoire.

L'AARQ tient à remercier le MAMH de l'avoir impliqué dans les travaux du comité consultatif de la SNUAT. De plus, elle réitère sa volonté de poursuivre son implication dans un esprit de collaboration afin de doter le Québec d'une vision cohérente et engageante de l'aménagement du territoire.



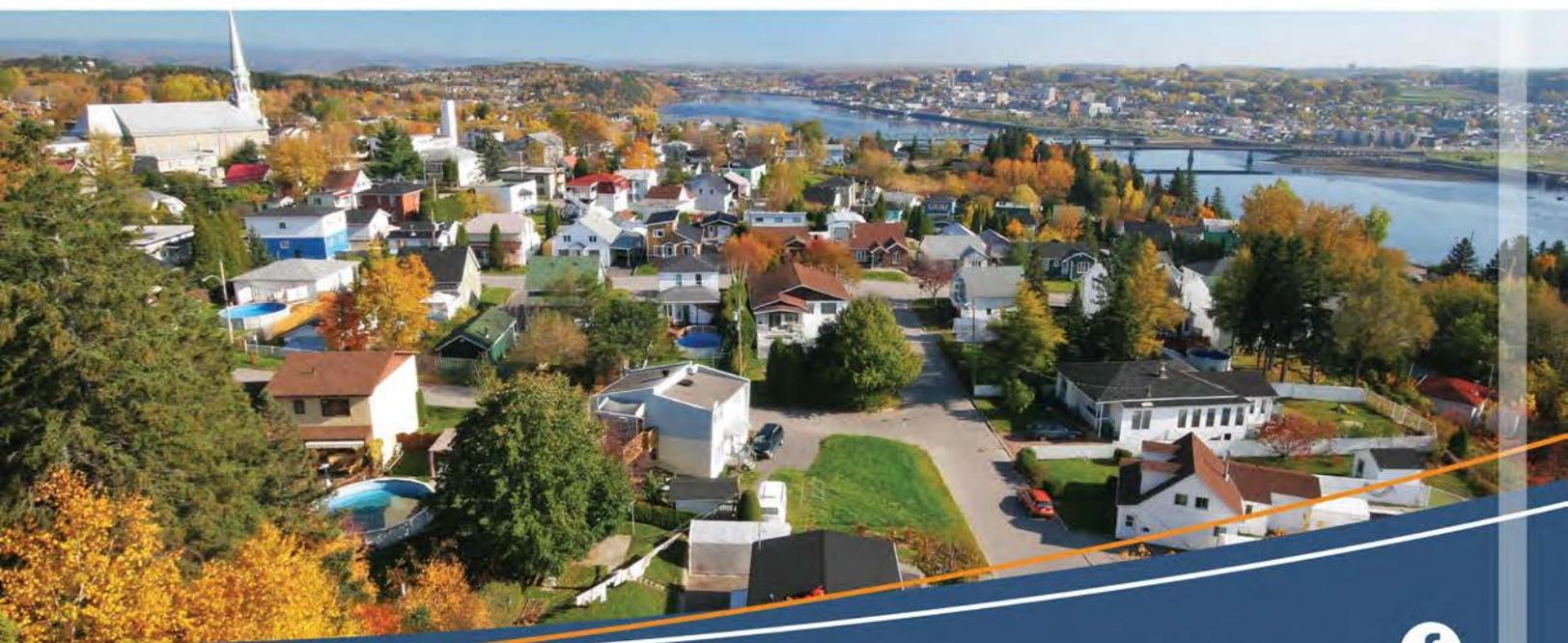
Association des **aménagistes**
régionaux du Québec

Planifier les activités de nos vastes territoires

Favoriser la qualité de nos milieux de vie

Développer durablement nos communautés régionales

aarq.qc.ca



SUIVEZ-NOUS

